



Demande des conditions générales de prêt immobilier

Par **Charlie72**, le **18/12/2010** à **02:37**

Bonjour,
je désire obtenir de ma banque les conditions de vente des prêts. C'est à dire le(s) document(s) qui précise les critères à respecter pour accepter ou refuser une offre de prêt (ex: si l'endettement est > 33% alors refus du prêt, etc..).

A mon sens ces informations doivent être publique et à disposition à toute personne les demandant, et il est même illégal de ne pas les fournir. Que ce soit pour une banque ou tout commerce vendant un produit suivant des conditions.

Pouvez-vous me confirmer ce point et m'indiquer l'article de loi associé ? Comment s'appelle cette loi/principe/clause légale (je ne sais pas comment l'appeler) ?
Merci d'avance.

Par **fabienne034**, le **18/12/2010** à **09:22**

oui vous avez raison tout est dans le code de consommation

pour tout savoir sur le crédit immobilier:

<http://www.fbis.net/credit-immobilier.htm>

pour tout savoir sur le compromis de vente:

<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **Charlie72**, le **18/12/2010** à **13:26**

Merci mais ce n'est pas vraiment ça. Ce n'est pas l'offre qui m'intéresse, mais sur quels critères la banque va décider que mon dossier remplit les conditions pour bénéficier de l'offre. Je suis passé dans 2 banques ce matin et on me dit que ce sont des informations/documents internes, et non publiques, et donc que je ne peux pas y avoir accès...

Je cherche à prouver que ma banque n'aurait pas dû accepter mon prêt immobilier qui m'endette à + de 55%, et qu'elle a eu tort. J'espere pouvoir avoir ces documents qui prouvent qu'elle n'a pas suivi la bonne ligne de conduite. Comment m'y prendre... ??